

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2014

Présents : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Eric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, , MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNÉ Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane

Pouvoirs : Karine MANIER à Viviane VIALLE, Jean MICHEL à Gérard LUNEL, Isabelle ROUX à Eric BURAIIS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Richard BAEZA

Date de convocation : 05/11/2014

1- Site Internet de la commune

Monsieur le Maire introduit la séance par la présentation du projet de site internet de la commune de Saint Paul Lès Romans. Il laisse la parole à Brigitte Rollet et Sonia Montagné en charge de la mise en place du site en lien avec le prestataire FINGER PRINT.

<http://www.stpaul.maquette2.fingerprint-technologies.net>

Présentation du site internet sur les domaines et spécificités du site. Le travail de communication n'est pas tout à fait terminé mais le site sera opérationnel dans quelques semaines.

2- Recrutement CDD poste accueil service administratif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation de Mme Meseguer Corinne qui est mise à disposition à temps complet par la société ARCHER depuis juillet 2014.

Dans un contexte de réflexion sur l'organisation des services administratifs de la commune, il a été décidé de recourir à la mise à disposition d'un agent pour effectuer les tâches d'accueil et des formalités administratives. Mme Meseguer est arrivée sur le poste en juillet 2014 et est toujours en place aujourd'hui.

Au vu de l'activité d'accueil et des charges affectées aux autres agents et en attendant les conclusions de la réflexion sur la réorganisation des services administratifs, il est proposé de recruter Mme Meseguer en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2014 pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce recours permettra d'assurer le bon fonctionnement des services durant la phase de réorganisation des services communaux amorcée depuis quelques mois.

Le contrat prendra effet le 17 novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. MME Meseguer recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309 pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 19 juin 2012 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le CCD de Mme Meseguer afin d'assurer le bon fonctionnement des services et garantir un accueil de qualité pour les usagers.

3- Recrutement agent administratif service urbanisme

Suite au départ de la personne recrutée en CDD pour le renfort du service urbanisme, et au vu de la charge de travail au sein du service administratif, le conseil municipal a validé par délibération le 09 septembre 2014, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée de se prononcer sur la nomination de Mme BELLE Sandrine au poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 17 novembre 2014.

Mme Belle occupe ce poste depuis le 19 mars 2014 via un contrat de mise à disposition par le CDG26. Ses compétences et son savoir-faire incitent les élus à recruter directement Mme Belle sur le poste vacant.

Après étude de ses qualifications et la validation de ses expériences via le CDG 26, il est proposé au conseil de recruter cet agent au 4^{ème} échelon du grade. Indice Brut :337 Indice majoré 319

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le régime indemnitaire de l'agent au vu de ses qualifications et du profil de poste requis et au vu du régime indemnitaire en vigueur au niveau de l'ensemble des agents de la commune :

- attribution d'une IAT annuelle de coefficient 6
- prime annuelle service public

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de Mme Belle sur le poste d'agent administratif 2^{ème} classe à compter du 17 novembre.
- Approuve en conformité avec la politique de régime indemnitaire de la commune, l'attribution d'une IAT ainsi que la prime de service public correspondant à sa fonction.

4- Mandat spécial affaires scolaires

L'article L 2123-18 du CGCT dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

L'article R 2123-22-1 (Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales - J.O n° 65 du 18 mars 2005 page 4568) prévoit désormais que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif le remboursement des frais inhérents à leur mandat ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque...) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune ; elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année) selon les conditions d'exercice des fonctions.

C'est le cas présent pour la commune de Saint Paul en la personne de l'adjointe aux affaires scolaires : Sonia Montagné. Au vu des enjeux liés à la réforme des rythmes scolaires, à l'investissement constaté depuis le mois de juin sur les questions scolaires, il est nécessaire de fournir un mandat spécial pour la charge spécifique dédiée à cette fonction précise. Le mandat se terminera à la fin de l'année scolaire 2015-2015.

Il est proposé à l'assemblée de voter le mandat à l'attention de Mme Montagné pour le remboursement des frais engendrés (frais de déplacements, frais de garde...) par l'exercice de ses fonctions : Réorganisation des rythmes scolaires, réorganisation des services scolaires...

L'adjointe concernée, Mme Montagné, s'abstient de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et une abstention,

- Accorde un mandat spécial d'un an à l'adjointe des affaires scolaires afin de mettre en place la réorganisation des services périscolaires et les temps d'actions périscolaires.

5- Canal du Bia

Suite aux décisions du dernier conseil municipal, un groupe de travail s'est réuni afin de proposer des solutions sur les enjeux du canal du Bia.

La décision de remettre le canal en eau est une décision qui doit répondre à l'intérêt général, lequel doit être formulé et défendu par la commune après concertation des intérêts particuliers qui ne manqueront pas d'être divergents. Il s'agit donc d'un enjeu politique qui doit être traité comme tel.

Monsieur le Maire laisse la parole à Bernard Rodillon pour présenter les enjeux et réflexions vis-à-vis du Bia. Monsieur Rodillon donne lecture de l'historique du canal et rappelle aux

conseillers que cet ouvrage reste un des rares témoignages de l'histoire de la commune de Saint Paul. Il est primordial de pouvoir sauvegarder ces vestiges.

Au vu du projet d'aménagement de la Joyeuse dans le cadre de la lutte contre les inondations et le contrat rivière, il est demandé au conseil de valider le principe de sauvegarde patrimonial du seuil du Bia afin de concilier l'exercice de la compétence environnementale et celle de la compétence patrimoniale.

Le conseil est amené également à se prononcer sur la sollicitation de M Richard (Géoplus) pour participer gracieusement à une réunion de concertation entre les élus et les institutions concernées, avant la réunion communautaire du 4 décembre 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de sauvegarde du seuil. Il est nécessaire de concilier à la fois le projet d'aménagement de la joyeuse et celui de la préservation du patrimoine Saint Paulois.
- Sollicite les élus communautaire afin de concilier l'intérêt environnemental du projet de réaménagement de la joyeuse avec l'intérêt patrimonial de la préservation du seuil du Bia.
- Autorise la commune à solliciter Mr Richard (Géoplus) pour participer gracieusement aux futures réunions de concertations avec les institutions concernées par le projet.

6- DECISIONS MODIFICATIVES

Il est demandé au conseil de procéder à une décision modificative afin de faire face à l'évolution des besoins RH suite à la réorganisation des services municipaux. Monsieur Reynaud, adjoint aux finances, précise que l'évolution des besoins, couplés avec de nombreuses absences du personnel, ont dépassé le montant des prévisions budgétaires allouées pour le budget 2014.

DM N°2 BUDGET COMMUNAL				
	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022 (Chap. 022) Dépenses imprévues de fonct.	13 800,00 €			
D-6218 (Chap. 012) Autres personnel extérieur		10 000,00 €		
D-6532 (Chap. 65) Frais de mission		3 800,00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de DM n°2 pour le budget principal 2014 de la commune.

7- PROJET DES RIGAUDS

Brigitte Rollet, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme présente l'avancement du projet des Rigauds .

Groupes de travail avec le CAUE et HPR sont mis en place. HPR est aménageur unique : choix du mandat précédent. C'est un projet qui date de plusieurs années.

Projet initial : projet d'éco quartier. Ce projet a été remanié afin de rendre le projet réalisable vis-à-vis des nombreuses contraintes identifiées.

Aujourd'hui : 15 logements neufs/ an. Cependant de nouvelles contraintes sont apparues :

- La loi ALLUR
- Le SCOT : Saint Paul est considérée comme une commune péri urbaine de la première couronne de Romans.

Beaucoup d'élus se questionnent vis-à-vis de ce projet.

Une modification du PLU est envisagée.

Une réunion publique est envisagée courant janvier pour recueillir l'avis des Saint Paulois et développer la réflexion.

8- INDEMNITE CONSEIL TRESORIER PRINCIPAL

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver :

- La demande de concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur MOROS Henri, Receveur municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

- Valide le versement de l'indemnité au trésorier pour l'année 2014 selon les conditions évoquées ci-dessus.

- Demande au trésorier d'accompagner encore davantage la commune dans les domaines budgétaires et financiers.

9- CREANCES ETEINTES

Claude REYNAUD expose au Conseil que la Trésorerie de Romans a informé par courrier la commune d'une liste de créances éteintes, suite à jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire).

Les créances éteintes voient le redevable entièrement déchargé de sa dette et une délibération de l'assemblée est nécessaire pour permettre le mandatement de la somme restant due.

Vu la liste des créances éteintes sur le budget M49 (Budget eau assainissement), dressé par le receveur municipal, qui demande le mandatement (de droit) par la commune,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur l'état transmis par la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, les débiteurs étant insolvable ou sans adresse connue.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la liste des créances éteintes, sur le budget eau assainissement de la commune (M49) de l'exercice 2014, pour la somme de 517.84 €,
- De charger le Maire du mandatement de cette somme.

10- AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences;

Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les groupements de collectivités territoriales ayant bénéficié d'un transfert de compétences à cet effet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques sur leur territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération « *VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes* » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « *Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes* », avec la communauté d'agglomération du « *Pays de Romans* », la communauté de communes du « *Canton de Bourg de Péage* » et la Communauté de communes des « *Confluences Drôme-Ardèche* » ; et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'article 8 dudit arrêté préfectoral précisant que le nouvel établissement public issu de la fusion « *exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent, sur*

l'ensemble de son périmètre.es compétences des EPCI fusionnés figurent en annexe au présent arrêté » ;

Vu les compétences de l'ancienne communauté de communes du « *Canton de Bourg de Péage* » annexées audit arrêté préfectoral selon lesquelles la communauté ancienne était notamment compétente comme suit « *Réseau numérique : création, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme numérique* »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « *VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes* » du 25 septembre 2014 approuvant la modification statutaire envisagée ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une extension des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à une compétence complète de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée municipale :

D'approuver l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes à une compétence supplémentaire telle que définie ci-dessous.

D'approuver en conséquence de remplacer l'actuelle compétence de la communauté d'agglomération libellée comme suit :

« Réseau numérique : création, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme numérique »

par la compétence libellée comme suit :

- *« Communications électroniques :*

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
- *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

à ne pas participer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes à une compétence supplémentaire telle que définie ci-dessous.
- **approuve** en conséquence de remplacer l'actuelle compétence de la communauté d'agglomération libellée comme ci-dessus.

11-RETRAIT COMMUNE ROMANS SYNDICAT IRRIGATION DROMOIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de monsieur le Président du SID, relative à la sortie de la commune de Romans Sur Isère du syndicat.

Après lecture de la délibération du comité syndical du SID du 18 septembre 2014 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour le retrait de la commune de Romans Sur Isère du SID.
- Précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au syndicat.

12-DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2014-10. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Objet	Budget	Fournisseur	Montant HT
retroprojecteur	Commune	PYTHAGOR	4422 €
Panneaux d'information	Commune	LUMIPLAN	13790 €

13-QUESTIONS DIVERSES

Information circulaire préfet sur les élections du CSFPT

Salle des fêtes : Estimation travaux pour isoler portes ancienne scène, isolation fenêtres. Travaux pour mettre des quilles devant la propriété du voisin.

Prochaine réunion du conseil municipal le 9 décembre 2014 à 20h00.

BAEZA Richard

BEGOUIN Yolande

BURAIIS Éric

CARAT Cécile

CARBONELL Théo

JUSSA Agnès

LUNEL Gérard

MANIER Karine

MARCHETTO Yves

Pouvoir à Viviane Vialle

MICHEL Jean
Pouvoir à Gerard Lunel

MONTAGNE Sonia

MONTELMARD Chrystelle

QUERCIA José

REY Kévin

REYNAUD Claude

RODILLON Bernard

ROLLET Brigitte

ROUX Isabelle
Pouvoir à Eric Burais

VIALLE Viviane